

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0448**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 278 et 258 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 9, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Rabah Larbes - Abrogation de la décision n° B-2006-4318 du 19 juin 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0448**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 278 et 258 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 9, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Rabah Larbes - Abrogation de la décision n° B-2006-4318 du 19 juin 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un appartement de type 4 et une cave formant les lots n° 278 et 258 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 9, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à monsieur Larbes.

Lors de sa séance du 19 juin 2006, le Bureau a approuvé l'acquisition de ces biens au prix de 75 000 € sur la base d'un compromis qui n'a malheureusement pu être régularisé, faute d'avoir pu concrétiser le relogement prévu. Il est donc proposé au Bureau d'abroger sa décision n° B-2006-4318 du 19 juin 2006.

Aux termes du nouveau compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Larbes, ayant désormais trouvé un logement adapté à son âge et son handicap, céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix réévalué de 85 000 €, admis par France Domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4318 du 19 juin 2006.

2° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 278 et 258 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 9, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Rabah Larbes.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

5° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 85 000 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

6° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.